

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du lundi 26 avril 2004 à 20h15

Présents

Conseil municipal : Mmes et MM. Justin BENOIT, **Pierre BOSSET** (président), Christophe BURRUS, Véronique CHRISTE, Elizabeth GAMPERT, Laurence d'HESPEL, Christophe IMHOOS, Eric PRADERVAND, Thierry PRADERVAND, Daniel RINALDI, René STALDER, Pierre SUTTER, François TCHERAZ, Nicolas TERRIER, Jean-Philippe de TOLEDO, Maurice TURRETTINI et Viviane de WITT.

Exécutif : Mme Catherine KUFFER, maire
M. Emmanuel FOËX, adjoint
Mme Gabrielle GOURDOU-LABOURDETTE, adjointe

* * *

M. le président ouvre la séance à 20h15 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. Approbation de l'ordre du jour

- M. le président propose de traiter le rapport de la commission Administrative, financière et juridique avant les rapports des autres commissions.
- Il signale qu'une partie du rapport de la commission *Bâtiments communaux* sera traitée à huis clos en fin de séance.
- Il souhaite que chacune et chacun fasse preuve de discipline et que les rapports de commissions soient clairs et brefs, car l'ordre du jour est chargé.
- L'ordre du jour est accepté à l'unanimité, avec la modification susmentionnée.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2004

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Communications du bureau

Poste de police de la Pallanterie

- M. le président signale que la commune de Collonge-Bellerive a fait savoir qu'une réunion concernant le maintien du poste de police de la Pallanterie (cf. procès-verbal précédent) aura lieu le 6 mai 2004 à la mairie de Collonge-Bellerive. Il s'y rendra et invite les autres conseillers intéressés à l'accompagner.

Maisons Mainou

- M. le président fait part des articles de presse parus à la suite de la décision prise par le conseil, lors de sa dernière séance, au sujet des Maisons Mainou. Il signale en outre que MM. RINALDI et TERRIER ont déposé une motion à ce sujet, laquelle sera traitée au point *Propositions individuelles et questions*, comme le prévoit le règlement.
- M. le président donne lecture d'une lettre du Conseil de Fondation des Maisons Mainou adressée au conseil municipal le 29 mars 2004, à laquelle étaient joints des témoignages de résidents et partenaires favorables au maintien et au subventionnement de Maisons Mainou (voir en annexe.)
- M. TCHERAZ relève que les petits-neveux de Germaine Tournier s'expriment dans un sens différent dans le *Courrier des lecteurs* du *Temps* de ce jour.
- M. le président donne lecture d'une prise de position de M. Thomas LAUBACHER parue dans le *Courrier des lecteurs* de la *Tribune de Genève*, ainsi que de la lettre que ce dernier a adressée au président contenant l'intégralité du courrier qu'il avait adressé au journal (voir en annexe.)
- M. le président donne lecture de la lettre du *Théâtre du Crève-Cœur* du 26 avril 2004 sur le même sujet (voir en annexe.)

4. Communications du Maire et des Adjointes

- Mme le Maire tient à faire les mises au point suivantes :
 - Concernant la discipline - mot utilisé par le président – et bien qu'il ne soit pas agréable de passer pour un sergent-major, elle tient à mettre les points sur les i pour éviter des dérapages dans le fonctionnement des séances. Ce n'est pas forcément négatif que des débats soient houleux ou animés car cela montre que les conseillers prennent leur fonction à cœur. Les dossiers sont de plus en plus complexes et les débats le deviennent aussi. Il ne s'agit pas de ternir cet enthousiasme ni de remettre en cause la présidence du conseil ou des commissions, mais les conseillers devraient avoir une attitude personnelle sérieuse et digne pendant les séances, ceci par respect pour le public et le procès-verbaliste. Les décisions sont souvent lourdes de conséquences. Que l'atmosphère soit détendue n'est pas un problème en soi, mais il convient d'être respectueux des autres quand ils s'expriment, d'être attentifs aux débats et de ne pas jouer avec son téléphone portable, de ne pas discuter en aparté, d'être prêts et d'avoir étudié ses dossiers.
 - En lisant le procès-verbal du plémun du 8 mars dernier, on constate qu'à trois reprises des conseillers se sont abstenus de voter sur différents sujets en invoquant l'application des articles 23 de la loi sur l'administration des communes et/ou 36 du règlement du conseil municipal, dont le libellé est identique et qui concernent l'obligation de s'abstenir (lecture en est donnée). Ces articles ne sont pour ainsi dire jamais appliqués ; il est dès lors difficile d'affirmer subitement qu'on va les appliquer. Le 8 mars, la première abstention concernait le vote sur la subvention aux Maisons Mainou ; les autres ont suivi un peu comme une fanfaronnade. Mais le sujet est sérieux : lorsqu'un

intérêt personnel direct est en jeu, l'intéressé doit s'abstenir de participer au débat et à la décision. Le mot « délibération », qui figure dans ces articles, est à prendre au sens de « débat ». La relecture du procès-verbal, les lettres et les articles parus sur les Maisons Mainou ont interpellé Mme le Maire car étant à la tête de la commune elle est dès lors tenue pour responsable des dysfonctionnements et du non-respect des procédures. Une application stricte de ces dispositions est nécessaire pour éviter des erreurs, des dérapages et l'annulation de décisions. Ceci est dans l'intérêt des conseillers, des administrés et de l'exécutif.

- Mme le Maire fait part des derniers développements au sujet de la plantation de chênes du chemin de la Manche :
 - Selon son avocat, M. SÉCHAUD est conscient que les chênes mourraient s'ils étaient transplantés maintenant. Il est donc d'accord que la commune attende le mois de novembre pour exécuter le jugement du Tribunal de première instance. Il a l'intention de rester en bons termes avec la commune et s'engage à ne pas demander le remboursement de ses frais d'avocat.
- Concernant la discipline, M. TERRIER est d'avis qu'il ne faut pas donner trop d'importance aux côtés houleux des débats. Il trouve positif qu'il y ait de la vie et de l'animation pendant les séances, car il y a des sujets qui tiennent à cœur aux conseillers. Il n'a pas l'impression qu'ils ont manqué de respect les uns vis-à-vis des autres et il apprécie que les choses se passent dans la convivialité. Il regrette les échanges de messages électroniques, dans lesquels les comportements de certains sont critiqués.
- M. le président va dans le sens des propos de M. TERRIER. Il rappelle qu'il a fait l'objet de critiques, puis de compliments de la part d'autres conseillers, qu'il remercie. Il ne souhaiterait pas que l'on en arrive à un régime militaire.

5. Rapports des commissions

a) Administrative, financière et juridique

(M. de TOLEDO)

La commission s'est réunie le 20 avril 2004.

Considérations générales

- M. le président a adressé ses remerciements à l'exécutif et à Mme SCHENK, avec qui il a tenu plusieurs réunions préparatoires en vue de cette séance. Il a fait part de ce qui suit :
 - Les comptes 2003 sont excellents. Les revenus ont augmenté de 16 % sur l'année précédente, ce qui est un excellent résultat, surtout lorsque l'on sait que la commune n'a aucune maîtrise sur ces revenus. Les raisons de ces bons résultats peuvent avoir trait à l'augmentation du nombre de contribuables, qui est une réalité, mais elles peuvent aussi correspondre à une augmentation du revenu imposable des contribuables. La manière dont les revenus sont calculés par nos autorités cantonales n'est pas connue avec précision.
 - S'agissant des charges, celles de fonctionnement n'ont augmenté que de 1 %, ce qui est remarquable. Félicitations à l'exécutif et à toute l'équipe de la mairie. L'excédent de revenus s'élève à Fr. 2'298'171,52, ce qui constitue un résultat excellent malgré l'augmentation considérable des charges liées aux débiteurs fiscaux, sur lesquelles nous n'avons aucun impact. Pour mémoire, dans les comptes 2002, le montant des débiteurs fiscaux avait diminué, ce qui s'était traduit par une réduction des charges et un excédent de revenus, qui s'était accru d'autant. En 2003, non seulement il n'y a pas eu de

réduction sur le solde des débiteurs fiscaux mais il y a eu une augmentation, ce qui provoque une augmentation de la provision pour ces débiteurs-là. C'est donc une charge qui s'est considérablement accrue et, malgré cela, il y a un excédent de revenus qu'on peut qualifier d'excellent.

- Comme indiqué précédemment, la commune n'a aucun contrôle sur ses revenus. Elle n'a que des indications. Par ailleurs, les montants de revenus d'une année sont susceptibles de modifications l'année suivante, dans un sens ou un autre. Cela se traduit par une certaine vulnérabilité : nous ne savons pas quelle est la composition des revenus, nous ne connaissons pas non plus le profil des payeurs dans la commune. Il avait été relevé dans le passé qu'un pour cent des contribuables de la commune payaient 50 % des impôts. Cette situation n'a pas dû beaucoup changer malgré l'augmentation du nombre de contribuables.
- Il faut donc poursuivre une réflexion pour augmenter le nombre de contribuables car c'est la seule garantie d'assurer la pérennité des revenus de la commune : augmenter le nombre de contribuables personnes physiques (analyse de projets et de possibilités d'aménagement) et augmenter le nombre de contribuables personnes morales (faire venir des sièges de sociétés) car une personne morale apporte des revenus substantiels, moins sujets à fluctuation que ceux des personnes physiques. Une bonne nouvelle est qu'un certain nombre de contribuables de qualité sont susceptibles de venir s'installer à Vandœuvres. L'exécutif devrait dès lors s'engager activement dans une approche visant à faire venir de nouveaux contribuables à Vandœuvres, sans pour autant modifier l'esprit de notre commune.
- La commune a par contre un contrôle sur les charges. Celui-ci est parfaitement effectué par l'exécutif et par l'ensemble de l'équipe de la mairie.

Analyse des charges

- M. de TOLEDO a signalé que l'évolution des revenus et les proportions des recettes fiscales des personnes physiques figuraient au bas de la première page. Il a remercié Mme SCHENK pour son excellent travail et sa patience. Il a relevé que la situation financière était excellente : la commune n'a plus de dettes et une provision a été constituée pour les débiteurs fiscaux, à hauteur de 80 %. S'agissant des investissements, il a considéré que, bien que la situation financière permette une certaine sérénité, il ne faudrait pas en conclure hâtivement que la commune peut tout se permettre par rapport aux investissements à venir.

Remarques sur le procès-verbal

- À la page 4, sous le titre *Tableau des amortissements 2003*, M. de TOLEDO précise qu'il faisait référence aux sommes astronomiques dépensées au cours des dernières années pour des tuyaux et du bitume.
- À la page 6, sous le titre *Crédit budgétaire supplémentaire, budget de fonctionnement 2004*, M. Th. PRADERVAND relève que son patronyme est mal orthographié.
- À la même ligne, M. STALDER suggère que l'on précise de quelle délibération il s'agit. Il est dès lors décidé d'ajouter « concernant le spectacle » après le mot « délibération. »

Règlement sur les pensions de retraites des membres de l'exécutif

(cf. point 5 du procès-verbal *Divers et propositions individuelles*)

- M. E. PRADERVAND ne comprend pas pourquoi la commune devrait payer des retraites aux anciens membres de l'exécutif. Il relève que les élus n'assument pas leurs fonctions dans le but de gagner de l'argent.

- Mme GOURDOU-LABOURDETTE indique que sa proposition concernait la révision d'un règlement voté lors de la précédente législature et que la révision porte sur le fait que, dans sa version actuelle, le règlement ne déploie ses effets que dès la législature 1995-1999. Elle ajoute que l'exécutif a trouvé que cela n'était pas très juste par rapport aux quatre anciens maires et adjoints qui ne peuvent en bénéficier.
- M. le président rappelle que la version actuelle du règlement avait été approuvée par le conseil à l'unanimité, le 12 novembre 2001.
- Selon M. E. PRADERVAND, on pourrait alors considérer que les conseillers consacrent aussi du temps à la commune et qu'une retraite devrait aussi leur être due. En ce qui le concerne, il n'assume pas sa fonction d'élu pour de l'argent et s'il en touchait à ce titre, il le rendrait.
- M. le président relève que ce sujet sera traité lors de la prochaine séance du conseil.
- M. de TOLEDO précise que ce sujet n'a en effet été abordé en commission que sous forme d'une simple proposition de l'exécutif et qu'il n'a pas été débattu.

Décision :

- **Le procès-verbal de la commission *Administrative, financière et juridique* du 20 avril 2004 est approuvé à l'unanimité.**

b) Information, communication

(M. TERRIER)

La commission s'est réunie les 9 et 16 mars 2004.

9 mars 2004

- Il s'agissait d'une séance conjointe avec la commission de l'environnement. M. TERRIER laisse au président de cette dernière le soin d'en faire le rapport.

16 mars 2004

- Le prochain numéro de la *Coquille* est sous toit et sera envoyé à l'imprimeur prochainement. Il sortira à fin mai environ.
- Concernant la mention faite dans le procès-verbal de la nomination de M. Samuel CASTELLA au grade de premier-lieutenant, M. E. PRADERVAND indique qu'il a été signalé en commission que cette nomination n'avait pas été possible.
- M. TERRIER relève que l'article y relatif a été écrit par un sapeur-pompier membre de l'état-major de la Compagnie et qu'il n'a aucun contrôle sur le contenu rédactionnel des articles en matière de grades et de nominations de sapeurs-pompier.

Décision :

- **Les procès-verbaux de la commission *Information, communication* des 9 et 16 mars 2004 sont approuvés à l'unanimité.**

c) Environnement, mesures paysagères, gestion des déchets

(M. STALDER)

La commission s'est réunie le 9 mars 2004.

- Pour cette première séance de la commission en 2004, M. STALDER a décidé de la réunir conjointement avec la commission Information, communication, pour les raisons suivantes :
 - Un budget de Fr. 30'000.- a été voté pour la réalisation d'une plaquette ou livret concernant la commune.
 - Après examen de la plaquette communale de Satigny, il a été décidé de modifier le projet de base, peut-être un peu trop spécialisé dans l'écologie, pour se réorienter sur un projet plus global à l'attention des nouveaux habitants.
- La commission conjointe disposait de plusieurs plaquettes de différentes communes et le meilleur de chacune d'entre elles a été pris pour élaborer celle de Vandœuvres.
- Il a été décidé de créer une commission ad hoc pour la création de cette plaquette.
- Concernant les chênes au chemin de la Manche, la commune a perdu la procédure et doit arracher les chênes. Cependant, elle a recouru contre l'arrachage et a demandé une transplantation des arbres.
- Étant donné la position délicate de l'exécutif vis-à-vis du régisseur et des propriétaires, une solution sera trouvée rapidement pour transplanter ces arbres, sans les endommager, dans un endroit adéquat pour leur survie.
- À la suite à cette affaire, la commission s'est demandé s'il ne fallait pas réorienter la politique de la commune vers d'autres projets environnementaux.
- Il est en effet difficile de trouver des zones pour la création de nouvelles lignées de chênes. La commune peut également proposer aux propriétaires d'entretenir les chênes situés chez eux ou de renouveler d'anciennes lignées.
- La commission a prévu une visite du nord de la commune à vélo pour étudier de nouvelles possibilités.
- M. FOËX a fait part d'un projet de restauration du nant du Moulonais, qui avait été déjà proposé lors d'une ancienne législature.
- Il s'en est entretenu avec M. WISARD, chef des projets de renaturation de cours d'eau du canton de Genève. Ce projet est exceptionnel.
- À l'heure actuelle, il semble que le nant du Moulonais ne soit que simplement mal alimenté. Le coût du projet pourrait être totalement subventionné.
- La commission a chargé M. FOËX de prendre contact avec M. WISARD pour un rendez-vous de constat afin d'évaluer les possibilités de restaurer ce nant.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Environnement, mesures paysagères, gestion des déchets* du 9 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

d) Aide sociale et humanitaire, coopération au développement

(Mme GAMPERT)

La commission s'est réunie le 22 mars 2004.

- La commission a débattu de son rôle en matière d'aide sociale et elle est parvenue à la conclusion qu'elle souhaitait avoir connaissance des dossiers concernés et que M. FOËX présenterait, à raison de trois fois par année, la liste des subsides accordés ainsi que les montants versés et une liste des associations qui requièrent une aide financière.
- La commission a reçu Mme Lucy ESCOBAR et son époux, M. J.-M. FUERBRINGER, de l'Association TALLER DE LOS NINOS. Ils ont présenté l'Association, qui œuvre dans des bidonvilles de la périphérie nord de Lima (notamment accueil de jeunes mères.)

- Mlles Sophie et Muriel GAMPERT ont eu l'opportunité de passer deux semaines au centre TALLER DE LOS NINOS en juillet 2003. Elles ont raconté leur expérience et montré des photos à la commission.
- Il y a lieu de décider ce que la commune entend verser à l'Association. D'autres projets devront également être examinés : un projet de reforestation au nord du Brésil et celui de M. J.-P. MEYER, au Togo.
- La commission a réservé la date du 16 mai 2004 pour la préparation du dernier repas de Plainpalais-Accueil.
- M. le président rend les conseillers attentifs au fait que la responsable de Plainpalais-Accueil va cesser ses activités dans le courant de l'année et qu'il semble y avoir peu de monde pour reprendre cela.
- M. FOËX signale que l'exécutif sera absent le 16 mai.
- Mme GAMPERT annonce que la prochaine séance de la commission est fixée au 11 mai. Aucune audition n'est prévue, la séance ayant pour but d'examiner les dossiers en suspens.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE relève une erreur au milieu de la page 2, concernant l'Association *Courir pour Aider*. Il est donc décidé de supprimer la phrase : « Association *Courir pour Aider* ...pour 2005. »

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Aide sociale et humanitaire, coopération au développement* du 22 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

e) *Feu et sécurité*

(Mme CHRISTE)

La commission s'est réunie le 23 mars 2004.

- Aucun préavis n'a résulté de cette séance, qui avait pour but d'informer la commission du partenariat « Colvanche » réunissant les compagnies de sapeurs-pompiers des communes de Chêne-Bougeries, Cologny et Vandœuvres. Ce partenariat porte notamment sur les piquets en donnant la possibilité aux compagnies, dans un cadre réglementaire strict, de compter les unes sur les autres lors des vacances et des jours fériés. La charge annuelle de piquet est ainsi réduite à environ une semaine par homme de la compagnie.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Feu et sécurité* du 23 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

f) *Sécurité routière, voirie, canalisations*

(M. Th. PRADERVAND)

La commission s'est réunie le 30 mars 2004.

- La commission a pris note qu'après la séance d'information à la population sur le projet d'aménagement du centre du village, un référendum a été lancé contre ce projet, qu'il a abouti et qu'une votation populaire aura lieu en automne.
- Il a également été relevé que les travaux relatifs à la mise en place d'une zone 30 km/h dans le secteur Blonde/Buclines allaient débuter courant mai. Il a été rappelé que des

travaux légers seront effectués sur le tronçon du chemin des Buclines situé entre la limite communale et le chemin du Petit-Pont car le séparatif n'a pas encore été réalisé à cet endroit.

- La commission a décidé de reporter l'examen des autres zones 30 km/h envisagées sur la commune à l'automne, une fois que le résultat de la votation sera connu.
- Il en a été de même en ce qui concerne le traitement de la pétition relative à la sécurité routière au chemin de la Seymaz.
- Une discussion a eu lieu sur l'entretien des drainages et des canalisations.
- Mme le Maire relève qu'elle n'était pas convaincue par l'idée de suspendre l'examen des autres zones 30 km/h jusqu'en automne dans la mesure où elle estimait que ces aménagements étaient relativement indépendants de celui du centre du village.
- Selon M. TERRIER, il en va de même en ce qui concerne le traitement de la pétition relative à la sécurité routière au chemin de la Seymaz. Il y voit une certaine vengeance de la part de la commission par rapport au dépôt du référendum. Concernant les autres zones 30 km/h sur le haut de la commune, il ne voit pas le lien entre ces dernières et l'aménagement du centre du village.
- M. RINALDI estime que la politique de la commune en matière de circulation et de sécurité routière doit être globale et qu'il ne faut pas faire plaisir à certains habitants seulement. Il est donc d'avis qu'il faut savoir si la population est prête à soutenir l'exécutif et une large majorité du conseil dans ses orientations et ses études en acceptant le projet d'aménagement du centre du village. Si celui-ci est refusé, ce sera, selon lui, un signe important car cela voudra dire que la population n'a pas envie que l'on investisse des sommes importantes pour la sécurité routière et la circulation. Il relève que c'est dans ce sens-là que la commission s'est déterminée et non par esprit de vengeance.
- M. STALDER partage l'avis de M. RINALDI, en ce sens que la traversée du village constitue à ses yeux l'épine dorsale sur laquelle viennent se greffer des zones 30 km/h.
- Mme CHRISTE est également de cet avis. Il faut, selon elle, une unité dans le village et non pas créer ci et là des zones 30 km/h.
- Mme le Maire relève que le chemin de la Seymaz n'est pas préterité : des mesures, légères il est vrai, ont été prises en 1999. La commune attendait de connaître leur incidence et de réaliser le projet d'aménagement du centre du village avant d'y donner suite, car il n'est possible de tout faire en même temps. Elle confirme qu'il ne s'agit pas d'une vengeance de la part de la commission.
- M. TERRIER demande s'il existe des statistiques des relevés effectués grâce au panneau électronique d'affichage des vitesses.
- M. BRICHET confirme que des statistiques pourront effectivement être réalisées en transférant les informations enregistrées par le panneau électronique sur un ordinateur.
- Mme le Maire signale que ce panneau a provisoirement été enlevé car, étant positionné trop bas, un piéton s'est blessé en le heurtant avec la tête.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Sécurité routière, voirie, canalisations* du 30 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

6. Projets de délibérations

Exercice 2003

DELIBERATION**APPROBATION DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT, DU COMPTE D'INVESTISSEMENT, DU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS, DU COMPTE DE VARIATION DE LA FORTUNE ET DU BILAN**

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le compte administratif pour l'exercice 2003 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

Vu le compte rendu financier pour l'exercice 2003 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le département,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 26 avril 2004,

D E C I D E par 16 voix pour 0 voix contre 0 abstention

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2003.
 2. D'approuver le compte de fonctionnement 2003 pour un montant de **Frs 7'199'803.95** aux charges et de **Frs 9'497'975.47** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à **Frs 2'298'171.52**
 3. D'approuver le compte d'investissement 2003 pour un montant de **Frs 1'334'817.55** aux dépenses et de **Frs 91'535.30** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **Frs 1'243'282.25**
 4. D'approuver l'augmentation des investissements nets de **Frs 1'243'282.25** par l'autofinancement à raison de **Frs 4'049'274.52** au moyen de la somme de **Frs 1'751'103.00** représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à **Frs 2'298'171.52**.
- L'excédent de financement s'élève à **Frs 2'805'992.27**
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à **Frs 2'298'171.52** représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2003
 6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2003, totalisant tant à l'actif qu'au passif **Frs 52'555'888.19**.

* * *

DELIBERATION

APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2003, dans sa séance du 26 avril 2004,

Vu l'article 30, al. 1, lettre f) et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 26 avril 2004,

D E C I D E par 16 voix pour 0 voix contre 0 abstention

1. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2003, selon liste annexée, pour un montant total de **Frs 337'416.26**

2. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les économies réalisées sur les autres postes du budget, dont le total s'élève à **Frs 404'541.31** ainsi que par les plus-values enregistrées aux revenus.

* * *

DELIBERATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE, travaux de mise en séparatif du secteur bassin-versant C et aménagements routiers du chemin de la blonde

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Frs 1'600'000.00.—voté par le Conseil municipal, le 30 octobre 2000

Vu le décompte final au 31 décembre 2003 d'un montant de Frs 1'921'004.75,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 26 avril 2004,

DECIDE,

Par 16 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention,

-D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de Frs 321'004.75 pour couvrir le dépassement du coût des travaux, englobant :

- | | |
|---|----------------|
| 1) Travaux de mise en séparatif (bassin-versant C) | Frs 30'707.75 |
| 2) Aménagements routiers et modération de trafic du chemin de la Blonde | Frs 290'297.00 |

-D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 30 octobre 2000, au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n° 620.331 et 710.331, « Amortissement des investissements », jusqu'en 2016.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

* * *

- Concernant la délibération qui suit, M. E. PRADERVAND, relevant que la dépense a déjà eu lieu, demande ce qu'il adviendrait si la majorité du conseil refusait cette délibération.
- M. le président indique que l'aménagement des classes a coûté moins que ce qui avait été budgété mais que le coût de la cuisine a, par contre, été plus élevé. Il indique qu'il s'agit donc d'une sorte de compensation.
- Mme GOURDOU-LABOURDETTE précise que ce crédit complémentaire n'était pas par rapport aux travaux réalisés dans l'ancienne école, mais par rapport au crédit d'étude qui avait été voté, celui-ci étant inférieur à ce qui a finalement été réalisé. Elle ajoute que dans les faits, on compense ainsi comme cela, mais qu'il faut prévoir une délibération car il n'est pas possible de transférer une charge d'un poste du budget à un autre.
- M. de TOLEDO trouve la question intéressante, car si deux sommes sont votées sur deux postes budgétaires différents et que l'une des dépenses est inférieure au montant voté et que l'autre est supérieure, le conseil ne va devoir voter que sur le dépassement et l'on ne parlera jamais de la dépense qui a été inférieure au montant voté. Il ajoute que cette situation est fréquente dans la commune : les économies compensent très largement les dépenses supplémentaires, qui n'en sont pas en réalité, car ce sont des estimations. C'est, selon lui, un problème car on a l'impression qu'il y a des dépassements alors qu'il n'y en a pas.
- M. le président relève qu'une réponse circonstanciée n'a pas été apportée à la question de M. E. PRADERVAND et que celle-ci mérite réflexion.
- M. TERRIER souhaite que l'exécutif y réponde lors d'une prochaine séance.
- Mme le Maire indique que le conseil devrait normalement voter les dépassements de crédit avant d'engager les dépenses concernées, mais elle relève que certains dépassements se révèlent indispensables en cours de chantier et que d'autres sont voulus par l'exécutif. Elle ajoute que ces derniers devraient être soumis à l'approbation du conseil avant les travaux à prévoir et qu'ils le seront à l'avenir.
- M. E. PRADERVAND suggère qu'une marge d'environ 10 % soit prévue sur les montants soumis à l'approbation du conseil.
- Mme le Maire rappelle que l'estimation des coûts des travaux est plus précise depuis que des crédits d'étude sont votés, ce qui n'était pas encore le cas pour le chantier du chemin de la Blonde.
- M. de TOLEDO relève que les projets de délibérations contiennent des détails mais qu'il faut prendre une certaine distance par rapport aux chiffres qui y figurent car ils peuvent donner l'impression qu'il y a eu des dépassements alors qu'il n'y en a pas forcément eu en trésorerie et car ils relèvent en réalité de la technique comptable. Il donne l'exemple de la délibération relative au crédit d'engagement complémentaire pour le chemin de la Blonde : crédit d'engagement voté = 1,6 mio, total des travaux = 1,921 mio, mais dépense effective de la commune = 1,179 mio environ.

- M. BURRUS relève que la seule consolation est que la commune a économisé sur le coût d'un crédit d'étude.

DELIBERATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE : travaux de mise en valeur des combles de la nouvelle école.

Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le crédit d'engagement de Frs 130'000.—voté par le Conseil municipal, le 14 avril 2003 ,

Vu le décompte final au 31 décembre 2003 d'un montant de Frs 143'233.85,

Vu le rapport de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL dans sa séance du 26 avril 2004,

DECIDE,

Par 16 voix favorables 0 voix défavorable 0 abstention,

-D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire d'un montant de Frs 13'233.85 pour couvrir cette dépense.

-D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 14 avril 2004, au moyen des annuités qui figurent dans le budget de fonctionnement sous la rubrique n° 211.331, « Amortissement des investissements » .

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Exercice 2004

DÉLIBÉRATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE, BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2004

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, dans sa séance du 26 avril 2004,

DÉCIDE,

par 16 voix pour 0 voix contre 0 abstentions

1. D'accepter le crédit budgétaire supplémentaire 2004 suivant, pour un montant total de **Fr. 50'000.-** soit :

Encouragement à la culture	
300.363 Spectacle 2004 <i>Barbe-Bleue au parc</i>	
Couverture de déficit	50'000.-

Ce crédit budgétaire supplémentaire est couvert par l'excédent de revenus du budget d'un montant de Fr. 200'160.-

2. Après acceptation de ce crédit supplémentaire, le total des charges	
du budget 2004 sera de	7'341'978.-
et celui des revenus de	7'492'138.-
L'excédent de revenus budgétisé de	150'160.-

* * *

- Le projet de délibération relatif à l'acquisition de parcelles a été voté après le rapport de la commission Bâtiments communaux (voir ci-dessous)

7. Propositions du Maire et des Adjoints

- Néant.

8. Propositions individuelles et questions

- M. le président donne lecture de la proposition de motion déposée par MM. RINALDI et TERRIER (voir en annexe.)
- M. RINALDI donne lecture de l'article 26 du règlement du conseil municipal relatif au traitement des motions. Il propose que la motion déposée soit renvoyée à une commission conjointe *Administrative et Culture*.
- Il relève que le débat du conseil au sujet du soutien de la commune à Maisons Mainou, le 8 mars dernier, n'a pas été très clair et que les véritables questions n'ont pas encore été posées, à savoir : augmentation ou non du budget *Culture* de la commune, volonté ou non de soutenir les Maisons Mainou en dehors de la demande relative au partenariat proposé et poursuite ou non du soutien à Maisons Mainou sous la même forme et le même montant que les années précédentes ou autrement.
- M. TERRIER explique qu'il a décidé de soutenir cette proposition de motion car la question avait été mal posée lors de la séance du conseil. Il aurait fallu, selon lui, d'abord poser la question de principe sur un soutien à Maisons Mainou, puis se déterminer sur le

montant de ce soutien. Il est d'avis que ce dernier aspect de la question relève de la compétence de la commission *Administrative* et non de la commission *Culture*. Il ajoute qu'il a également décidé de soutenir cette motion au vu des dispositions relatives à l'obligation de s'abstenir. A cet égard, il voit comme un problème majeur le fait que de nombreux sapeur-pompier-siègent au sein de la commission Feu et sécurité.

- M. E. PRADERVAND demande si l'application des dispositions relatives à l'obligation de s'abstenir impliquerait que Mme de WITT soit dessaisie du dossier, au cas la motion était acceptée par le conseil.
- M. FOËX répond par l'affirmative. Il précise que Mme de WITT ne devrait ni présider, ni intervenir, ni voter lors du traitement de ce dossier par la commission.
- M. IMHOOS considère que le paragraphe de la motion selon lequel « à aucun moment la discussion n'a abordé la question de la subvention des Maisons Mainou en dehors de ce partenariat » n'est pas tout à fait exact dans la mesure où la question a été abordée et où il est intervenu personnellement à ce sujet, même si le conseil a préféré s'orienter différemment.
- M. TERRIER relève que le conseil n'a pas étendu le débat au-delà du soutien demandé de Fr. 40'000.- dans le cadre du partenariat.
- Sur le fond, M. de TOLEDO s'étonne que deux conseillers remettent en cause un vote clair du conseil (une voix pour, 12 voix contre et une abstention) et il est difficile de dire, selon lui, que les conseillers ne savaient pas de quoi ils parlaient, vu l'épaisseur du procès-verbal. Si des motions sont déposées malgré des votes aussi clairs du conseil, il se pose des questions sur le système démocratique.
- M. RINALDI indique qu'un seul conseiller peut déposer une motion. Il considère que le débat a eu lieu au mépris des dispositions relatives à l'obligation de s'abstenir. Il rappelle que le conseil a voté sur le partenariat et non pas sur le principe d'une aide à Maisons Mainou. Il est d'avis que le conseil doit connaître les conséquences de son refus et en débattre, c'est-à-dire savoir ce que vont faire les autres partenaires et quelles seront les conséquences de ce refus pour la Fondation. Il ajoute que le conseil n'a pas voté sur le fait de ne plus aider du tout Maisons Mainou.
- M. IMHOOS est d'avis qu'il faut inverser les questions : se déterminer sur le principe d'un soutien à la Fondation et ensuite examiner les conséquences du refus de la commune.
- M. SUTTER relève que la question posée était de répondre à la demande d'adhésion au partenariat pour une somme de Fr. 40'000.-.
- M. le président relève que, par les différentes auditions avec des représentants de Maisons Mainou et grâce aux documents que tous les conseillers ont reçus, des réponses ont été données et que le conseil a refusé ce montant car il était difficile d'intégrer une subvention de Fr. 40'000.- dans un budget de Fr. 50'000.-. Il ajoute que lors de la dernière audition, la Fondation a produit un business plan réaliste et clair.
- M. TERRIER relève que les auteurs de la motion ne remettent pas en question le vote du conseil mais qu'il posent d'autres questions : continuer ou non à soutenir la Fondation, si oui à raison de quel montant, et si non quelles seront les conséquences de cette décision. Il considère que le conseil a « botté en touche » et cette motion exprime pour lui cette déception. Il rappelle qu'il avait voté contre l'adhésion au partenariat mais il n'y voit pas de contradiction parce que les questions ont, selon lui, été mal posées et que les vraies questions doivent être posées.
- M. de TOLEDO trouve important que les motionnaires ne remettent pas en question le vote du conseil. S'agissant du soutien à la Fondation, il ne voit pas pourquoi il est nécessaire de passer par une motion. Il rappelle qu'il y a un budget et une commission

chargée de ce dossier. Il aurait préféré que les motionnaires se soient posé les questions a priori et non a posteriori.

- M. BENOIT est d'avis que la motion pose des questions justes car le conseil a décidé de couper toute subvention à la Fondation suite à la demande d'un soutien de Fr. 40'000.-. Il relève qu'auparavant, la Fondation recevait une subvention de la commune qui était, sauf erreur de sa part, toujours votée à l'unanimité. Il observe que cette demande a posé un problème aux conseillers non seulement pour des raisons de budget mais aussi car des questions étaient restées sans réponse. Il ajoute qu'entre-temps des réponses ont été données. Comme la demande a été faite d'entendre à nouveau les responsables de la Fondation, il est d'avis que le conseil peut maintenant réexaminer le dossier et se poser la question de savoir s'il veut continuer à soutenir Maisons Mainou comme par le passé. Il soutient donc la motion dans ce sens-là.
- M. TURRETTINI estime que le débat n'a pas à être relancé au cours de cette séance. Il relève qu'une motion est déposée et que la balle est maintenant dans le camp de l'exécutif, lequel devra revenir devant le conseil pour dire s'il estime que le dossier devrait être réexaminé par l'une ou l'autre commission. Il ajoute que dans ce cas, la ou les commissions débattront du sujet et feront rapport au conseil du résultat de leurs travaux.
- M. FOËX se demande s'il appartient à l'exécutif ou au conseil de donner suite à la motion et notamment de constituer un dossier tel que cela est demandé dans la motion.
- M. RINALDI relève qu'une motion est soit renvoyée directement à l'exécutif pour qu'il présente un projet qu'il soumet ensuite au conseil, soit renvoyée en commission pour que celle-ci prépare la discussion et permette ainsi à l'exécutif de rédiger son projet. Il indique que le conseil peut donc décider soit d'envoyer la motion directement à l'exécutif, soit de renoncer à entrer en matière, soit de la renvoyer à la (aux) commission(s) de son choix.
- M. IMHOOS relève que le conseil dispose déjà du rapport d'activités demandé par la motion et que celui-ci a été examiné en commission. Il trouve dès lors inutile de refaire ce travail.
- M. RINALDI trouve que M. IMHOOS fait du formalisme, mais il serait d'accord qu'il soit précisé entre parenthèse, dans le texte de la motion, que le rapport d'activités est déjà en la possession de la commune.
- M. TERRIER relève que les prémisses de la décision du conseil partaient sur des bases déjà glissantes, comme en atteste le fait que tous les commissaires se sont abstenus lors du vote de cet objet en commission.
- M. STALDER demande si la commune maintient les subventions qu'elle a versées auparavant.
- M. TERRIER indique que la commune n'a versé aucune subvention cette année et que la question de M. STALDER démontre que le débat n'a pas été clair ni mené correctement.
- Selon M. de TOLEDO, les points de vue exprimés attestent qu'il y a une certaine marge d'interprétation sur cette motion. Il estime que si elle consiste à remettre en cause le vote du conseil, elle devrait être déclarée irrecevable et que si elle porte sur le soutien de la commune à la Fondation, cette question devrait être examinée par la commission Culture en suivant la voie normale. Il ne voit pas l'intérêt de faire une motion pour cela. Toutefois, vu qu'elle a été déposée, la seule voie possible, selon lui, est de la renvoyer en commission pour que celle-ci revienne avec une grande précision quant au sujet et à la demande qui est faite puisque ceci n'est manifestement pas clair. Sinon, il est d'avis que le conseil ne devrait tout simplement pas entrer en matière sur cette motion.
- M. TERRIER n'est pas d'accord que la motion est sujette à interprétation. Il relève qu'il n'y est indiqué nulle part que le vote du conseil est remis en cause et qu'aucune ligne ne permet de penser que le but caché des motionnaires est de le remettre en cause.

- Selon M. RINALDI, il est au contraire pris acte du vote du conseil.
- M. BURRUS demande si des éléments nouveaux sont survenus depuis le vote du conseil.
- M. le président indique qu'il y a eu une levée de boucliers des milieux d'artistes mais qu'à part cela ni la mairie ni lui-même n'ont reçu de nouveaux documents.
- Selon M. FOËX, apprendre que la Fondation serait reprise par un propriétaire voisin constitue un élément nouveau. Il relève que cela était su de manière officieuse mais que cela est maintenant officiel et que c'est ce qui détermine l'application des dispositions relatives à l'obligation de s'abstenir.
- M. de TOLEDO considère que si la motion ne remet pas en cause le vote du conseil, elle est inutile et qu'il suffit de remettre la question à l'ordre du jour de la commission Culture. Il suggère donc que le conseil refuse d'entrer en matière.
- M. le président soumet au vote du conseil l'entrée en matière sur la motion. Lorsque Mme de WITT lève la main, il lui indique qu'elle ne peut pas voter en vertu des dispositions susmentionnées.
- Mme de WITT observe qu'on la disqualifie a priori.
- M. FOËX relève qu'il n'est pas question de disqualifier qui que ce soit mais d'appliquer la loi.
- Mme de WITT demande si elle n'a donc pas le droit de participer au débat.
- « Ni de voter », observe M. RINALDI.
- Mme de WITT rappelle qu'elle n'avait pas voté la dernière fois.
- M. SUTTER est d'avis que Mme de WITT peut voter sur la motion car celle-ci n'implique pas de position pour ou contre.
- M. le président relit le deuxième point de la motion : « Attendu qu'un conseiller municipal est intervenu dans les débats au mépris de l'article 36. »
- Selon M. TERRIER, la question qui se pose à ce stade est de savoir si Mme de WITT peut voter sur l'entrée en matière sur la motion.
- Mme le Maire relit l'article 36 RCM. Elle considère qu'il y a un intérêt personnel mais elle n'est pas sûr qu'il soit direct, dans le cas présent.
- Mme de WITT relève que si la commune n'accorde pas la subvention demandée par la Fondation, et que si cela entraîne la disparition des autres subventions, cela n'entraînera ni vacance, ni absence, ni disparition des Maisons Mainou, mais qu'il y a des possibilités de reprise avec de vrais budgets et de vrais programmes.
- M. RINALDI interrompt Mme de WITT en relevant qu'elle ne peut ni intervenir dans la discussion, ni voter.
- Mme de WITT observe qu'elle est à nouveau disqualifiée.
- Mme le Maire relève que lorsqu'elle a fait ses deux mises au point en début de séance, il n'était absolument pas question de disqualifier qui que ce soit, mais que cela la gênait que les dispositions relatives à l'obligation de s'abstenir n'étaient pas appliquées et qu'elle a jugé que le moment était venu, dorénavant, d'en faire application. Elle rappelle qu'elle l'a fait en tout premier lieu pour elle-même, en commission, en ce qui concerne la parcelle du chemin de la Blonde.
- Mme de WITT indique que les avocats trancheront cette question.
- M. E. PRADERVAND relève que la motion demande principalement à l'exécutif de réaliser une étude complémentaire. Il ne voit dès lors pas en quoi l'article 36 RCM s'appliquerait.
- Selon M. FOËX, l'application de cet article se justifie par rapport au vote.
- Mme CHRISTE observe que l'étude demandée est inutile car elle a déjà été faite.

- Selon M. le président, l'article 36 RCM justifie que Mme de WITT s'abstienne de voter dans le cadre de cette motion, comme l'a fait Mme le Maire en commission au sujet de la parcelle voisine de sa propriété.
- M. le président soumet au vote du conseil l'entrée en matière sur la motion.

Vote :**L'entrée en matière sur la motion est acceptée****par 7 voix pour****5 voix contre****3 abstentions**

- M. le président soumet la motion au vote du conseil en opposant le renvoi en commission et son envoi direct à l'exécutif.

Renvoi en commission : 11 voix**Envoi à l'exécutif : 5 voix**

Il est décidé de renvoyer la motion à la commission Culture et qu'elle soit transmise, dans un deuxième temps, à la commission Administrative et financière.

- M. RINALDI demande à Mme GOURDOU-LABOURDETTE de veiller strictement au respect de l'article 36 RCM dans la convocation et la présidence de la commission Culture lorsque le sujet sera traité.
- M. de TOLEDO constate que le conseil vient de passer une heure à faire ce qu'il aurait pu faire en cinq minutes en demandant simplement à la commission Culture de prévoir ce sujet dans son ordre du jour. Il s'inquiète beaucoup de ce genre de démarches car cela signifie que les débats du conseil ne vont pas s'en trouver raccourcis.
- M. FOËX relève que les débats concernant la subvention aux Maisons Mainou ont duré une heure et 25 minutes lors du dernier plénum. Il pense donc qu'il fallait une motion pour clarifier les choses.
- Mme GAMPERT demande si la commission Administrative peut être convoquée en même temps que la commission Culture.
- Mme le Maire relève que c'est possible mais qu'il faut des votes séparés des deux commissions, comme le lui a indiqué la Surveillance des communes, qu'elle a consultée à ce sujet.
- M. de TOLEDO trouverait préférable que le débat sur la motion ait lieu au sein de la commission Culture, que la question qui y sera posée soit claire et qu'un montant soit arrêté, avant que la commission Administrative soit convoquée. Il n'est en outre pas certain qu'il soit nécessaire de convoquer la commission Administrative pour cela.

5. Rapports des commissions (suite)**g) Bâtiments communaux***(M. le président)*

La commission s'est réunie les 30 mars et 19 avril 2004.

30 mars 2004

- Ce point est traité à huis clos.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Bâtiments communaux* du 30 mars 2004 est approuvé à l'unanimité.

19 avril 2004

- La première partie du rapport est traitée à huis clos.

Acquisition de la parcelle 2301, fe 25 – Maison BIANCHI

- À la suite de la première proposition de vente des héritiers pour un montant de Fr. 1'539'600, le conseil avait mandaté l'exécutif pour aller de l'avant et pour savoir s'ils confirmaient leur proposition, compte tenu de la contre-expertise réalisée à la demande de la commune, selon laquelle la valeur du bien s'élève à Fr. 1'400'000.-.
- La commission a discuté de l'intérêt de la commune à acquérir cette propriété, sachant que des promoteurs éventuels pourraient s'y intéresser pour une fourchette de Fr. 2'000'000.- environ.
- L'exécutif est arrivé au bout de la démarche et les héritiers ont accepté de vendre la maison pour le montant de la première expertise, à savoir Fr. 1'539'600.-. La commission, à l'unanimité, propose au conseil de confirmer l'acquisition de la maison pour ce montant en votant la délibération.
- M. RINALDI a relevé qu'il fallait tenir compte des transformations éventuelles pour y créer des appartements, ce qui pourrait faire doubler le coût d'acquisition de la maison. Il a aussi été relevé, si la commune décidait de s'orienter à nouveau sur la création d'une crèche, que le fonctionnement de ces dernières coûte très cher aux communes.
- On a ensuite pu lire dans la presse que les communes pourraient dorénavant toucher des subventions, prélevées sur le fonds d'équipement communal, pour la création de places de crèche, à raison de Fr. 5000.- par place créée.
- M. RINALDI relève que cette acquisition correspondrait bien à l'objectif selon lequel la commune devrait essayer d'acquérir le maximum possible de propriétés, surtout si elles sont situées au centre du village. Il ajoute que le prix proposé est intéressant et qu'il n'est pas possible de respecter la procédure habituelle (crédit d'étude, crédit d'exécution, etc.) car elle est trop longue. Il faut donc, selon lui, saisir cette occasion.
- M. de TOLEDO rappelle qu'il avait posé trois questions en commission concernant l'affectation du bâtiment, les investissements supplémentaires à prévoir et le rendement envisageable. Il constate que l'affectation n'est pas encore très claire et que les investissements supplémentaires équivaldraient à doubler le prix d'acquisition. Il relève en outre que les frais d'acquisition ne figurent pas dans la délibération. Selon lui, le conseil s'apprête donc à voter une délibération pour Fr. 1'539'600.- tout en sachant que le coût réel sera de Fr. 2'500'000.- à Fr. 3'000'000.- en fonction de l'affectation des locaux.
- Ceci lui pose un problème même s'il comprend bien qu'il y a une opportunité à saisir. Il préfère d'ailleurs saisir cette opportunité plutôt que d'investir dans du bitume. Relevant que la commune s'apprête à dépenser environ Fr. 2'300'000.- pour l'aménagement du centre du village et près de Fr. 3'000'000.- pour cette acquisition, il rappelle ce qu'il a relevé en début de séance, à savoir que ce n'est pas parce que la situation financière permet une certaine sérénité qu'il faut en conclure hâtivement que la commune peut tout se permettre par rapport aux investissements à venir. L'affirmation selon laquelle il s'agit d'une bonne affaire ne lui paraît pas suffisante pour engager une somme de Fr. 3'000'000.-.
- M. le président relève que d'autres acheteurs potentiels s'intéressent à la maison pour un montant nettement supérieur et que la commune pourrait la louer dans son état actuel.
- Mme le Maire rappelle que son prédécesseur avait déjà souhaité acquérir cette maison et souhaitait y créer une crèche. Elle indique que si cette idée n'est pas retenue pour cette

maison, c'est en raison du coût élevé d'une crèche en investissement et en fonctionnement, et qu'il serait dès lors préférable de rentabiliser ce bâtiment et de créer une crèche ailleurs. Elle ajoute qu'il est possible de prévoir une rénovation partielle du bâtiment. Elle est en outre d'avis que si la commune veut acquérir un bien immobilier et qu'elle a une offre qui lui paraît intéressante, concernant une maison bien située au centre du village, elle devrait accepter d'y mettre le prix. En résumé, elle considère qu'il vaut la peine d'acquérir cette maison, même si son affectation n'est pas encore connue. Elle précise que les voisins s'opposeraient sans doute à la création d'une crèche à cet endroit.

- En application de l'article 36 RCM, Mme CHRISTE poursuit le rapport de la commission, à la place de M. le président, au sujet de la réfection de la couverture/toiture de l'ancienne école :
 - Comme demandé par la commission, Mme GOURDOU-LABOURDETTE a avancé dans le dossier de réfection de la couverture de l'ancienne école.
 - Un devis de base avait initialement été demandé à l'entreprise Cerutti Toitures qui a eu la gentillesse de préparer pour la commune le canevas de base pour une mise en soumission à trois autres entreprises de la place.
 - Les soumissions ont toutes été remises dans les délais et l'offre retenue est celle de l'entreprise Cerutti Toitures, légèrement plus chère que la moins-disante.
 - M. le président, en tant que directeur de cette entreprise, a été mis au courant durant la séance de commission.
 - M. le président a remercié la mairie et a précisé que la base du devis, préparée à titre gracieux, se référerait à une première étude de 1996 qui n'avait pas eu de suite.
 - Le devis propose une isolation complète de la toiture, la préparation intérieure pour la pose de velux et une finition intérieure en vue d'une possible rénovation des combles, pour un montant de Fr. 272'000.- environ.
 - Mme GOURDOU-LABOURDETTE a déclaré, vu l'état déplorable du toit, que ces travaux devraient être réalisés cette année, durant la période des vacances scolaires d'été. Pour ce faire, une délibération relative au crédit d'engagement devrait être avalisée rapidement par le Conseil municipal.
 - Préavis de la commission : la mairie prépare un projet de délibération relatif au crédit d'engagement qui devra être rapidement avalisé par le Conseil municipal afin que les travaux puissent être réalisés dans le courant de l'été 2004.
- Par rapport à l'article 36 RCM, M. RINALDI rappelle qu'il avait préconisé que les artisans de la commune devraient avoir la préférence communale, même s'ils sont légèrement plus chers, mais qu'il s'opposerait à ce que les conseillers municipaux soient retenus par la commune comme mandataires.
- Mme le Maire rappelle à ce sujet que l'article 47 LAC prévoit les cas d'incompatibilités mais qu'il ne fait référence qu'aux membres des exécutifs communaux et non les conseillers municipaux.
- M. TERRIER est toutefois d'avis qu'il serait difficilement soutenable d'attribuer des travaux à une entreprise à laquelle appartient un conseiller municipal si son offre est nettement plus chère et comprend les mêmes prestations que celle d'une autre entreprise.

Décision :

Le procès-verbal de la commission *Bâtiments communaux* du 19 avril 2004 est approuvé à l'unanimité.

6. Projets de délibérations (suite)

DÉLIBÉRATION

PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE À L'APPROBATION D'UN CRÉDIT D'ENGAGEMENT POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable de la Commission Bâtiments communaux du 2 mars 2004,

Vu le préavis favorable de la Commission Administrative, financière et juridique du 20 avril 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE, dans sa séance du 26 avril 2004,

par 13 voix pour 1 voix contre 2 abstentions

1. d'acquérir :

- en pleine propriété la parcelle 2301, fe 25, d'une contenance de mille deux cent vingt-quatre mètres carrés, sur laquelle existent au lieudit « route de Vandœuvres, route de Meinier, chemin du Manoret n° 2, les bâtiments N°

111, d'une surface de 11 m2, autre bâtiment de moins de 20 m2

1418, d'une surface de 6 m2, autre bâtiment de moins de 20 m2

91, d'une surface de 249 m2, habitation plusieurs logements

- en copropriété la parcelle 306, fe 25, d'une contenance de nonante-trois mètres carrés, sise chemin du Manoret ;

2. d'ouvrir, en conséquence, un crédit d'engagement de **Fr. 1'539'600.-** pour l'acquisition desdites parcelles (frais notariés non compris) ;

3. de charger le Maire et l'un(e) des Adjoint(e)s de passer les actes authentiques concernant cette acquisition.

L'investissement ci-dessus est financé par la trésorerie courante et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Il est affecté au Patrimoine financier et imputé au compte 123.

* * *

- Le conseil décide de fixer les dates suivantes :
 - 17 mai : séance du conseil municipal ;
 - 24 mai : séance de la commission Culture.

9. Date de la prochaine séance

séance n° 8 : lundi 17 mai 2004 à 20 h 15

La séance publique est levée à 23h35.

Le Secrétaire du Conseil municipal

Nicolas TERRIER

Le Président du Conseil municipal

Pierre BOSSET